



Profil professionnel de l'infirmière diplômée clinicienne¹, de l'infirmier diplômé clinicien

Profil

La clinicienne niveau ² est une infirmière diplômée qui a suivi avec succès un cours de formation postdiplôme en soins infirmiers, niveau I. Par ses connaissances approfondies en soins, ses compétences intellectuelles et son expérience spécifique dans un ou plusieurs domaines des soins, elle est habilitée à:

- donner des soins différenciés et dans des situations de complexité variable,
- accompagner les étudiantes et les membres de l'équipe dans la maîtrise des situations de soins et la recherche de la qualité.
- apprécier les situations de soins complexes et résoudre les problèmes essentiels.

Domaines d'activité

Dans le cadre des cinq fonctions, l'infirmière clinicienne niveau I accomplit toutes les tâches d'une infirmière diplômée expérimentée. En particulier elle:

- met ses connaissances approfondies et son expérience au service des personnes soignées et de leur entourage,
- apporte conseil et soutien professionnels à l'équipe soignante dans les situations de soins complexes,
- guide et encadre le personnel soignant en formation,
- encourage et facilite les discussions professionnelles, entre autre sur les aspects éthiques des soins, le fonctionnement de l'équipe et la collaboration interdisciplinaire.

En outre, l'infirmière responsable d'unité de soins, respectivement l'infirmière chef de service ou la directrice des soins peut charger la clinicienne niveau I de mandats en relation avec:

- la formation et l'enseignement,
- la promotion, l'assurance et l'évaluation de la qualité des soins,
- le développement et la diffusion du savoir professionnel,
- la réalisation de projets de changements.

Champ de l'exercice professionnel

L'infirmière clinicienne niveau I est appelée à travailler auprès de bénéficiaires d'âges différents, en bonne santé, présentant des risques, atteints d'affections chroniques ou aiguës, à domicile ou en établissement sanitaire, médico-social et médico-éducatif.

./.

¹ Après adaptation de la dénomination professionnelle selon la décision du 6 juin 2002 de la Conférence des directeurs sanitaires

² Toutes les désignations sont valables pour les deux sexes

Conditions cadre de l'exercice professionnel

L'infirmière clinicienne niveau I s'assure que:

- sa fonction est clairement définie dans une description de poste et dans l'organigramme de l'institution,
- son salaire tient compte de sa formation selon les recommandations de l'ASI³.

Débouchés et formation permanente

La formation de clinicienne niveau I permet l'accès à la formation de spécialiste clinique niveau II.

La clinicienne niveau I est responsable de tenir ses connaissances régulièrement à jour.

Accepté par le Comité central lors de sa séance du 9 février 1996.

³ Recommandations relatives au classement salarial des infirmières et infirmiers ayant suivi une formation postdiplôme en soins infirmiers, niveau I, ASI 1991